

SNEC
CFE-CGC
AGRO



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT
DU GROUPE CARREFOUR**

Tous les salariés de
la Société
CARREFOUR
PROXIMITE
FRANCE
bénéficient de la
possibilité d'ouvrir
un CET s'ils ont au
moins 1 an
d'ancienneté au
moment du dépôt
et/ ou d'alimenter
le Plan d'Épargne
Salariale
(PEG/PERCO) à
partir du CET.

Application Mobile
SNEC CFE-CGC



Flashez ce QR-Code

DISPOSITIF

Compte Epargne Temps (CET) Carrefour Proximité France

RAPPEL

Vous avez récemment reçu le formulaire à compléter pour alimenter votre CET de jours de CP, JRTT, ancienneté, etc.

Le SNEC, ayant renégocié notamment les règles d'abondement, vous informe que vous pouvez transférer 10 jours par an de votre CET sur votre PERCO.

Cette monétisation de ces jours est totalement exonérée d'impôt sur le revenu. L'abondement par l'entreprise est de :

**100% sur les 450 premiers euros,
50% entre 451€ et 2000€ et enfin
25% au-delà.**

Le plafond du montant d'abondement est de 2300€ par an.

Vous avez également la possibilité de transférer tout ou partie de ces jours sur le PEG. Mais dans ce cas, l'abondement de l'entreprise ne sera que de 20%, toujours dans un plafond de 2300€ par an.

La monétisation des jours de CET vers le Perco est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

Le SNEC vous invite à retourner vos formulaires au service RH pour la date indiquée afin de pouvoir bénéficier de ces dispositifs